

A L'HONORABLE RÉNÉ EDOUARD CARON

LIEUTENANT GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, ETC., ETC., ETC.

Rapport d'un Comité du Conseil Exécutif, sur des matières soumises à sa considération.

PRÉSENTS :—L'Honorable Mr. Ouimet, au fauteuil ; l'Honorable Mr. Archambault, l'Honorable Mr. Irvine, l'Honorable M^r. Fortin, l'Honorable Mr. Chapleau, en Conseil ;

AFFAIRES D'ÉTAT.

Sur l'apropos de changer le terrain de l'Asile des Aliénés à Montréal.

[No. 216]

L'HONORABLE Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport, en date du vingt-sept Juin courant, (1874.) expose, qu'il est expédient d'échanger le terrain vacant, connu sous le nom de terrain de l'Asile des Aliénés de la Côte St. Antoine, "désigné comme suit aux titres d'acquisition : " un terrain vacant de la contenance de vingt-cinq arpents soixante-et-dix perches en superficie, situé au lieu appelé Côte St. Antoine, borné au nord par la rue Dorchester, au sud, par Hugh Brodie, à l'est par T. & A. Robertson, et à l'ouest par W. J. Fox, désigné au cadastre de la paroisse de Montréal " sous le No. quatorze cent trente-quatre, (1434)." contre partie d'un terrain situé au Côteau St. Pierre, dans la ci-devant paroisse de Montréal, borné en front par le chemin d'en haut de Lachine, (Upper Lachine Road.) et en profondeur par le chemin de la Côte St. Luc, sur un côté, au nord-est, par la propriété de feu François Bélanger et partie par les propriétés de Benjamin Décary et de Théophile Prudhomme, et sur l'autre côté au sud-ouest par la propriété de Gilbert Leduc et contenant deux arpents de front par quarante arpents de profondeur, désigné au cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le No. cent soixante-et-neuf, (169) avec maison en pierres, granges et autres bâties dessus érigées, offerte par J. R. Middlemiss, éc. de la cité de Montréal, savoir : contre un arpent de front sur quarante de profondeur ou deux arpents de front sur vingt de profondeur de la terre de M. Middlemiss, à la charge par le dit Sieur Middlemiss, de payer à l'acquéreur du Gouvernement de cette Province, la somme de trente-cinq louis, cours d'Habifax, par arpent, et une rente foncière de deux louis, dix-neuf chelins huit deniers du dit cours, par année, aux Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu de Montréal, jusqu'à l'année mil huit cent quatre-vingt-treize, (1893), et de dix-neuf louis, dix-sept chelins, dix deniers, dit cours, à partir de mil huit cent soixante-et-treize, à perpétuité, et à toutes autres charges qui peuvent exister sur le dit immeuble en premier lieu décrit.

L'Honorable Commissaire recommande en conséquence qu'il soit autorisé à effectuer le dit échange et à signer tous actes nécessaires à cette fin.

Le Comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

(Signé.) GEDEON OUMET.

Président du Comité.

Approuvé, 10 Juillet, 1874.

(Signé.) ED. CARON.

" Le tout respectueusement soumis.

(Signé.) GEDEON OUMET.

Président.

CHAMBEE DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Québec, 27 Juin, 1874.

DÉPARTEMENT DU CONSEIL EXÉCUTIF,
Québec, 15 Décembre, 1874.

Je soussigné Grellier du Conseil Exécutif de la Province de Québec, certifie que la copie de l'ordre, passé en conseil, par le Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, le dix Juillet, mil huit cent soixante et quatorze, portant le numéro deux cent quarante six, (246), transcrite partie sur cette page et partie sur les pages précédentes, est une vraie copie de l'original du dit ordre en conseil déposé dans les archives de ce Département.

FÉLIX FORTIER,

Grellier du Conseil Exécutif.

Ce dix-neuvième jour de mars, dans l'année mil huit cent soixante-quatorze :

Par devant le Notaire soussigné, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la Province de Québec, résidant en la Cité de Montréal :

Ont comparu Benjamin Leduc, du Côteau Saint-Pierre, dans la paroisse de Notre-Dame de Toutes-Grâces, près de la dite Cité de Montréal, cultivateur, et Dame Elmire Pepin, son épouse, par lui spécialement autorisée pour toutes les fins des présentes :